

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE IGM INC.



NOTICE ANNUELLE 2004
Le 21 mars 2005

Mise en garde relative aux énoncés prospectifs

La présente notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi peuvent comporter des énoncés prospectifs ayant trait à la Société financière IGM Inc., notamment à ses activités commerciales, à sa stratégie ainsi qu'à sa situation et à son rendement financier prévu. Un énoncé prospectif est un énoncé de nature prévisionnelle qui est assujéti ou renvoie à des événements ou à des conditions futurs ou qui se caractérise par l'emploi de termes tels que « prévoir », « s'attendre à », « entendre », « croire » ou « estimer » et d'expressions similaires ou de l'emploi de la forme négative de ces termes. De plus, tout énoncé qui peut être fait au sujet du rendement financier futur (notamment les produits d'exploitation, le bénéfice ou les taux de croissance), des stratégies commerciales en cours, des perspectives actuelles et des mesures que prendra peut-être la Société est considéré comme un énoncé prospectif. Les énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes et les projections actuelles à l'égard d'événements futurs et sont assujéti, entre autres choses, à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses au sujet de la Société, à des facteurs économiques et au secteur des services financiers en général. Ils ne garantissent pas le rendement futur, et les événements et les résultats réels pourraient être très différents de ceux qu'ils expriment ou suggèrent en raison de facteurs importants comme la conjoncture économique, la situation politique et les conditions du marché généraux en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde, les taux d'intérêt et les cours du change, les marchés boursiers et financiers mondiaux, la concurrence, les progrès technologiques, les modifications de la réglementation gouvernementale, les poursuites judiciaires ou les procédures réglementaires inattendues, les catastrophes et la capacité de la Société de réaliser des opérations stratégiques et d'intégrer les sociétés acquises. Le lecteur est prié de noter que cette liste de facteurs n'est pas exhaustive. Il est également invité à examiner attentivement ces facteurs ainsi que d'autres facteurs pertinents et de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs.

Mesures financières non conformes aux PCGR

La présente notice annuelle ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi peuvent également comporter des mesures financières non conformes aux PCGR. Les termes indiquant des mesures financières non conformes aux PCGR peuvent comprendre le « bénéfice net, le bénéfice dilué par action et le rendement des capitaux propres ordinaires à l'exclusion de la rémunération des porteurs de parts » et le « bénéfice net, le bénéfice dilué par action et le rendement des capitaux propres ordinaires à l'exclusion du gain de dilution, d'une écriture de contrepassation de frais de restructuration et de la charge d'impôts hors caisse relative à l'augmentation des taux d'imposition en Ontario » ainsi que le « bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (BAIIA) ». Les mesures financières non conformes aux PCGR visent à fournir aux membres de la direction, aux épargnants et aux analystes en placement des mesures supplémentaires leur permettant d'évaluer les résultats.

Toutefois, ces mesures financières non conformes aux PCGR n'ont pas de signification normalisée et ne peuvent être comparées directement à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés ni à des mesures prescrites par les PCGR. Le lecteur est invité à se reporter aux rapprochements appropriés des mesures financières non conformes aux PCGR et des mesures prescrites par les PCGR.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE IGM INC.

TABLE DES MATIÈRES

	Numéro de page		
	Notice annuelle	Rapport annuel 2004*	Circulaire de sollicitation de procurations*
• Constitution	4		
• Organigramme	4		
• Description des activités	5	29 à 84	
• Évolution de l'entreprise	5	22 à 84	
• Politique en matière de dividendes	6		
• Structure du capital			
• Description générale de la structure du capital	7		
• Cotes	9		
• Marché pour la négociation des titres	10		
• Administrateurs et membres de la direction			
• Administrateurs	11		3 à 8
• Hauts dirigeants	11 à 12		
• Participation des administrateurs et des hauts dirigeants	12		
• Poursuites	13	53	
• Agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres	13		
• Contrats importants	13		
• Comité de vérification			
• Composition du comité de vérification	13 à 14		
• Politique d'approbation préalable	14		
• Honoraires versés au vérificateur externe	15		
• Renseignements supplémentaires	16		
• Annexe A	17 à 20		

* Certaines parties du rapport annuel de 2004 de la Société financière IGM Inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 (le « rapport annuel 2004 ») et de la circulaire de sollicitation de procurations datée du 14 mars 2005 relative à l'assemblée des actionnaires du 6 mai 2005 de la Société (la « circulaire de sollicitation de procurations ») sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle. On peut consulter le rapport annuel 2004 et la circulaire de sollicitation de procurations sur le site de SEDAR, au www.sedar.com.

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 décembre 2004.

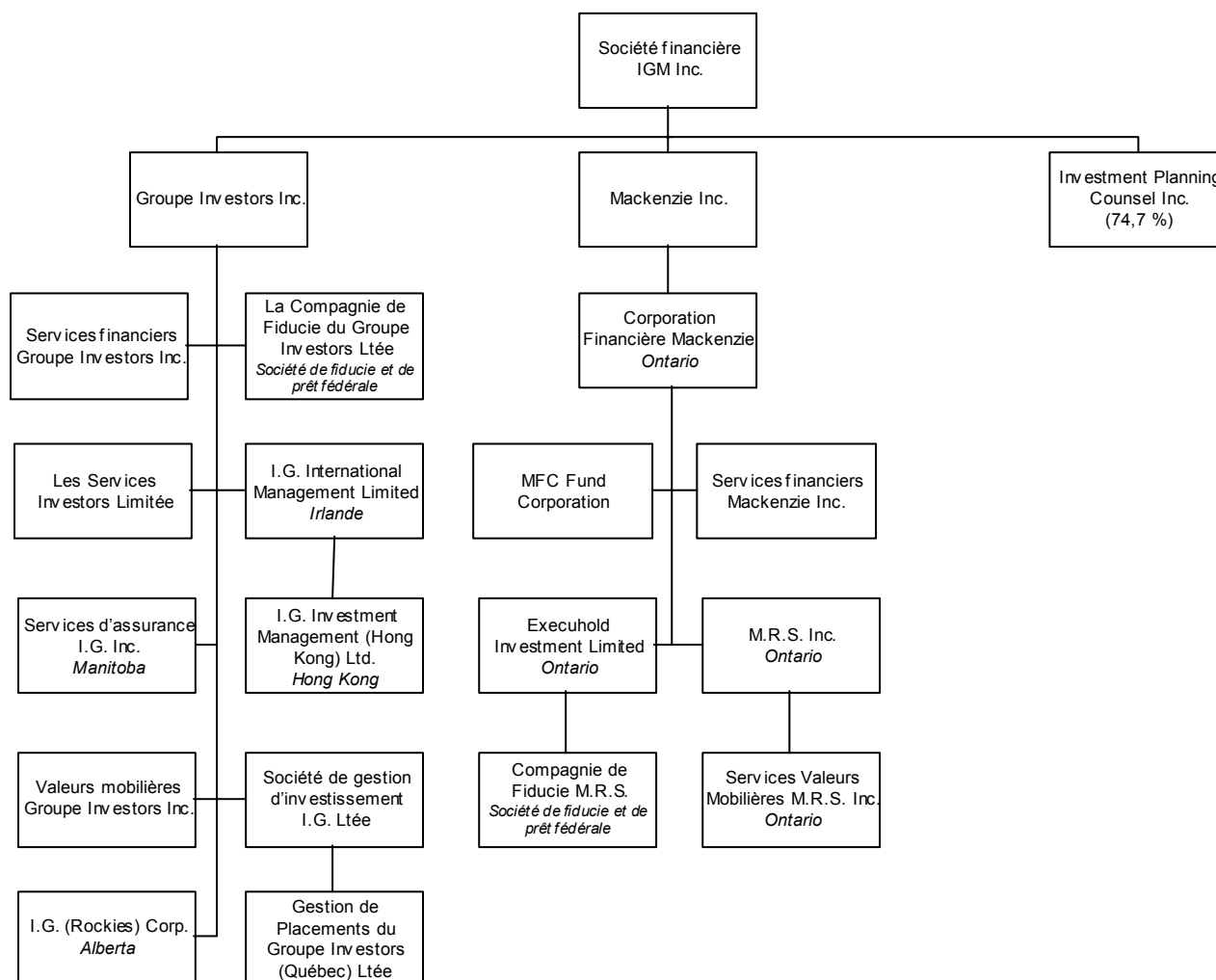
CONSTITUTION

La Société financière IGM Inc. (la « Société financière IGM » ou la « Société ») a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 3 août 1978 et son capital-actions a été restructuré au moyen de clauses modificatrices ayant pris effet le 19 septembre 1986. Elle a adopté le nom Société financière IGM Inc. au moyen de clauses modificatrices ayant pris effet le 30 avril 2004 et ses statuts ont été mis à jour avec prise d'effet le 30 avril 2004.

La Société est une filiale de Corporation Financière Power et son siège social et bureau principal est situé au Un Centre Canada, 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3C 3B6.

Filiales et organigramme

Le tableau suivant indique les liens entre la Société financière IGM et ses filiales principales en date du 31 décembre 2004, le territoire de constitution de chacune et le pourcentage de titres comportant droit de vote détenus :



Sauf indication contraire, toutes les sociétés ont été constituées en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et la totalité de leurs titres comportant droit de vote sont détenus en propriété.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

La Société financière IGM Inc. est l'une des premières sociétés de services financiers en importance au Canada et le plus grand gestionnaire et distributeur de fonds de placement et d'autres produits de gestion de biens au pays. Comptant plus de 2 millions de clients et gérant un actif de fonds de placement de 83,3 G\$, elle est le chef de file du secteur des services financiers.

Les filiales de la Société financière IGM, soit Groupe Investors Inc., Corporation Financière Mackenzie et Investment Planning Counsel Inc., offrent leurs propres produits et services, notamment des conseils et des services en matière de placement, de retraite, d'impôt et de planification successorale, et des produits comprenant des fonds de placement, des fonds d'actif géré, des services d'assurance et de valeurs mobilières, des certificats de placement garanti, des produits bancaires et des prêts hypothécaires. Ces produits et services sont offerts par l'intermédiaire de réseaux distincts composés de plus de 34 000 conseillers et conseillers financiers indépendants. Au 31 décembre 2004, la Société comptait 3 324 employés.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'entreprise de la Société, veuillez vous reporter au rapport annuel 2004 de la Société.

ÉVOLUTION DE L'ENTREPRISE

Historique triennal

Au début de 2001, la Société a acquis Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie ») en contrepartie d'une somme en espèces et d'actions totalisant 3,991 G\$.

En acquérant Mackenzie, la Société financière IGM s'est dotée d'un moyen lui permettant d'accéder à divers réseaux de distribution, soit le marché des planificateurs financiers indépendants et celui des courtiers de plein exercice. Le regroupement de la Société et de Mackenzie a donné lieu à la création de l'une des premières sociétés de services financiers personnels en importance au Canada et du plus grand gestionnaire et distributeur de fonds de placement et d'autres produits de gestion de biens au pays.

Depuis l'acquisition, Mackenzie et le Groupe Investors Inc. (« Groupe Investors ») exercent séparément leurs activités d'élaboration, de placement, de distribution et de vente de fonds de placement et leurs marques respectives demeurent distinctes. Mackenzie a conservé les familles de fonds de placement et les autres produits de placement de Mackenzie et a continué d'élaborer, de commercialiser, de distribuer et de vendre ces produits séparément de ceux du Groupe Investors.

Le 23 avril 2001, la Société a déposé un prospectus préalable de base simplifié auprès des commissions des valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada. Le prospectus prévoyait l'émission d'actions privilégiées et de titres d'emprunt d'un capital pouvant aller jusqu'à 3,1 G\$ sur une période de 25 mois. Conformément au prospectus, la Société financière IGM a vendu des débetures d'un capital de 600 M\$ et des actions privilégiées de premier rang d'un capital de 360 M\$ le 9 mai 2001, des débetures d'un capital de 175 M\$ le 13 décembre 2002 et des débetures d'un capital de 300 M\$ le 5 mars 2003.

Le 10 mai 2004, la Société financière IGM a acquis une participation de 74,7 % dans Investment Planning Counsel Inc. (« Investment Planning Counsel ») en contrepartie d'une somme en espèces de 75,9 M\$ et de l'émission de 734 796 actions ordinaires, soit 100,3 M\$ au total. Investment Planning Counsel est la cinquième entreprise de planification financière en importance au Canada. Elle compte plus de 580 conseillers financiers et gère un actif de 8 G\$, qui comprend un actif de fonds de placement géré de 1,5 G\$ investi dans Counsel Group of Funds Inc. L'acquisition de Investment Planning Counsel accentuera la présence de la Société sur le marché de la planification financière indépendante.

L'opération avait été structurée de manière à préserver l'esprit d'entreprise de Investment Planning Counsel et s'inscrivait dans la stratégie de la Société, qui consiste à être propriétaire d'entreprises d'élaboration et de distribution de premier plan dans le créneau des services-conseils du secteur des services financiers. Investment Planning Counsel a continué d'exercer ses activités séparément de celles du Groupe Investors et de Mackenzie.

À l'heure actuelle, l'actif de fonds de placement géré regroupé du Groupe Investors, de Mackenzie et de Investment Planning Counsel se chiffre à 83,3 G\$, réparti entre plus de deux millions de clients qui sont servis par plus de 38 000 conseillers et conseillers financiers indépendants au Canada, dont 3 496 conseillers du Groupe

Investors, 584 conseillers de Investment Planning Counsel et 4 167 conseillers et agents de Great-West Life et de London Life.

Le 21 février 2005, la Société a annoncé qu'elle renouvelait son avis d'offre publique de rachat dans le cours normal de ses activités à la Bourse de Toronto pour une période allant du 23 février 2005 au 22 février 2006, inclusivement. La Société entend racheter jusqu'à 13 232 541 actions ordinaires à des fins d'annulation pendant la durée de l'offre, soit environ 5 % de ses 264 650 830 actions ordinaires en circulation au 18 février 2005. La Société réglera les actions ordinaires qu'elle acquerra aux termes de l'offre au cours en vigueur à ce moment-là.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'évolution générale de l'entreprise de la Société, sur les acquisitions réalisées en 2004 et sur les facteurs de risque dont on prévoit raisonnablement qu'ils pourraient avoir une incidence importante sur l'entreprise, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société, se reporter au rapport annuel 2004 de la Société financière IGM.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Dividendes

La pratique actuelle de la Société consiste à verser des dividendes trimestriels aux porteurs de ses actions ordinaires. Un dividende non cumulatif annuel fixe de 5,75 % est payable trimestriellement aux porteurs d'actions privilégiées.

La capacité de la Société de verser des dividendes sur ses actions ordinaires est restreinte par les modalités des actions privilégiées en circulation, qui prévoient que la Société financière IGM ne peut verser de dividende sur ses actions ordinaires que si tous les dividendes auxquels les porteurs d'actions privilégiées ont droit ont été déclarés et versés ou réservés à des fins de versement.

Le tableau qui suit présente le montant des dividendes en espèces qui ont été déclarés par action de chaque catégorie d'actions en circulation de la Société pendant chacun des trois derniers exercices terminés.

EXERCICE	TRIMESTRE	DIVIDENDES DÉCLARÉS SUR LES ACTIONS ORDINAIRES	DIVIDENDES DÉCLARÉS SUR LES ACTIONS PRIVILÉGIÉES
2002	Premier trimestre	0,205	0,359
	Deuxième trimestre	0,205	0,359
	Troisième trimestre	0,225	0,359
	Quatrième trimestre	0,225	0,359
2003	Premier trimestre	0,240	0,359
	Deuxième trimestre	0,240	0,359
	Troisième trimestre	0,255	0,359
	Quatrième trimestre	0,255	0,359
2004	Premier trimestre	0,275	0,359
	Deuxième trimestre	0,275	0,359
	Troisième trimestre	0,300	0,359
	Quatrième trimestre	0,300	0,359

STRUCTURE DU CAPITAL

Description générale de la structure du capital

Le tableau qui suit présente le capital-actions autorisé de la Société ainsi que le nombre d'actions émises et en circulation de chaque type :

CATÉGORIE	NOMBRE D' ACTIONS ÉMISES ET EN CIRCULATION
Actions privilégiées de premier rang, série A à dividende non cumulatif	14 400 000
Actions privilégiées de second rang, pouvant être émises en série	0
Actions de catégorie 1, sans droit de vote	0
Actions ordinaires	264 598 380

Le texte qui suit décrit chacune des catégories d'actions.

a) Actions privilégiées de premier rang, série A à dividende non cumulatif

- (i) **Droits de vote** Les porteurs ne peuvent être convoqués, assister ou voter à une assemblée des actionnaires que si la Société a omis de déclarer et de verser huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non. Le cas échéant, tant que les dividendes n'auront pas été versés, ils auront le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires et pourront exercer un droit de vote par action de série A. Ces droits de vote prennent fin dès que la Société verse la totalité du dividende.
- (ii) **Dividendes** Des dividendes totalisant 0,359375 \$ par action de série A, qui sont déclarés par le conseil, sont versés le dernier jour des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année. Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de quelque série que ce soit pourront recevoir des dividendes en priorité sur les porteurs d'actions privilégiées de second rang, d'actions ordinaires et d'actions de catégorie 1, sans droit de vote (et des actions de toute autre catégorie qui sont subordonnées aux leurs) au moment où les dividendes sont déclarés par le conseil.
- (iii) **Rachat, conversion et achat** Dans certaines circonstances, la Société peut racheter ou convertir les actions de série A. La Société peut racheter les actions contre espèces au prix de 26,00 \$ l'action à compter du 30 juin 2009 jusqu'au 30 juin 2010, exclusivement, de 25,67 \$ à compter du 30 juin 2010 jusqu'au 30 juin 2011, exclusivement, de 25,33 \$ à compter du 30 juin 2011 jusqu'au 30 juin 2012, exclusivement, et de 25,00 \$ à compter du 30 juin 2012. À compter du 30 juin 2009, la Société peut convertir chaque action privilégiée en actions ordinaires, dont le nombre est établi en divisant le prix de rachat alors applicable par 2,00 \$ ou 95 % du cours moyen pondéré des actions ordinaires à ce moment-là, selon le plus élevé des deux montants. À compter du 30 juin 2013, sous réserve du droit de la Société de racheter ces actions contre espèces ou de trouver d'autres acquéreurs pour celles-ci, chaque action de série A pourra être convertie au gré du porteur en actions ordinaires, dont le nombre sera établi en divisant 25,00 \$ par 2,00 \$ ou 95 % du cours moyen pondéré des actions ordinaires à ce moment-là, selon le plus élevé des deux montants.
- (iv) **Liquidation ou dissolution** Aucune somme ne pourra être versée aux porteurs d'actions privilégiées de second rang, d'actions ordinaires, d'actions de catégorie 1, sans droit de vote ou d'actions de toute autre catégorie subordonnées aux actions privilégiées de premier rang, et aucun élément d'actif ne pourra être réparti entre ceux-ci, tant que les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'auront pas reçu les sommes auxquelles les statuts leur donnent droit en fait de remboursement du capital, de primes et de dividendes cumulés toujours impayés, y compris tous les dividendes cumulatifs, qu'ils aient été déclarés ou non. Les porteurs de cette catégorie d'actions n'ont le droit de participer à aucune autre répartition de l'actif.

b) Actions privilégiées de second rang

- (i) **Droits de vote** Les porteurs ne peuvent être convoqués ou assister aux assemblées des actionnaires ni y voter. Les actions privilégiées de second rang peuvent être émises en séries et sont assujetties et subordonnées aux droits, aux privilèges, aux restrictions et aux conditions rattachés aux actions privilégiées de premier rang.
- (ii) **Dividendes** Les porteurs d'actions privilégiées de second rang de quelque série que ce soit pourront recevoir des dividendes en priorité sur les porteurs d'actions ordinaires et d'actions de catégorie 1, sans droit de vote (et des actions de toute autre catégorie qui sont subordonnées aux leurs) au moment où les dividendes seront déclarés par le conseil.
- (iii) **Liquidation ou dissolution** Aucune somme ne pourra être versée aux porteurs d'actions ordinaires, d'actions de catégorie 1, sans droit de vote ou d'actions de toute autre catégorie subordonnées aux actions privilégiées de second rang, et aucun élément d'actif ne pourra être réparti entre ceux-ci, tant que les porteurs d'actions privilégiées de second rang n'auront pas reçu les sommes auxquelles les statuts leur donnent droit en fait de remboursement du capital, de primes et de dividendes cumulés toujours impayés, y compris tous les dividendes cumulatifs, qu'ils aient été déclarés ou non. Les porteurs de cette catégorie d'actions n'ont le droit de participer à aucune autre répartition de l'actif.

c) Actions de catégorie 1, sans droit de vote

- (i) **Droits de vote** Les porteurs d'actions de catégorie 1, sans droit de vote n'ont pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires, mais peuvent y être convoqués.
- (ii) **Dividendes** Ces actions sont de rang égal aux actions ordinaires en ce qui a trait au versement des dividendes.
- (iii) **Liquidation ou dissolution** Une fois que les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, d'actions privilégiées de second rang et de toute autre catégorie d'actions auront reçu la somme à laquelle ils ont droit en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, le reliquat de l'actif de la Société sera versé aux porteurs d'actions ordinaires et aux porteurs d'actions de catégorie 1, sans droit de vote ou sera réparti entre ceux-ci, sans préférence ni distinction.

d) Actions ordinaires

- (i) **Droits de vote** Les actions ordinaires de la Société donnent à leurs porteurs le droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires.
- (ii) **Dividendes** Les porteurs de ces actions ont droit aux dividendes qui sont déclarés par le conseil, sous réserve du droit prioritaire des porteurs des séries d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de second rang, comme il est indiqué ci-dessus.
- (iii) **Liquidation ou dissolution** Une fois que les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, d'actions privilégiées de second rang et de toute autre catégorie d'actions auront reçu la somme à laquelle ils ont droit en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, le reliquat de l'actif de la Société sera versé aux porteurs d'actions ordinaires et aux porteurs d'actions de catégorie 1, sans droit de vote ou sera réparti entre ceux-ci, sans préférence ni distinction.

Cotes

Le tableau qui suit présente les cotes qui ont été attribuées aux titres en circulation de la Société :

Titres	DBRS	S&P
Titres d'emprunt à long terme (débentures non garanties)	A	A
Actions privilégiées de premier rang, série A	Pfd-2n	P-2 (élevée)

Les cotes de crédit sont destinées à fournir aux épargnants une mesure indépendante de la qualité des titres d'une société sur le plan de la solvabilité et indiquent la probabilité que les paiements requis soient faits ainsi que la capacité d'une société de remplir ses obligations conformément aux modalités de chaque titre. Les catégories de chacune des agences de notation indiquées ci-dessus sont décrites ci-après.

Ces cotes ne constituent pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir les titres de la Société et ne tiennent pas compte de leur cours ni d'autres facteurs qui pourraient permettre d'établir si un titre donné convient à un épargnant en particulier. De plus, il se peut que les cotes ne tiennent pas compte de l'incidence éventuelle de tous les risques sur la valeur des titres. Les agences de notation peuvent les réviser ou les retirer à tout moment.

a) Dominion Bond Rating Services (DBRS)

DBRS a recours à différentes échelles pour évaluer les titres d'emprunt à court terme, les titres d'emprunt à long terme et les actions privilégiées. La cote A, qui a été attribuée aux débentures non garanties de premier rang de la Société financière IGM, correspond à la troisième catégorie la plus élevée sur les dix catégories réservées aux titres d'emprunt à long terme. Selon le système d'évaluation de DBRS, les titres d'emprunt qui ont obtenu la cote A sont de qualité satisfaisante en ce qui a trait à la solvabilité et offrent une protection de l'intérêt et du capital considérée comme solide. Bien qu'il s'agisse d'une bonne cote, les entreprises qui obtiennent la cote A sont considérées comme étant plus vulnérables lorsque la situation économique est défavorable et plus susceptibles de démontrer des tendances cycliques que les sociétés ayant obtenu une meilleure cote.

La cote Pfd-2n, qui a été attribuée aux actions privilégiées de la Société, correspond à la deuxième catégorie la plus élevée sur les six catégories réservées aux actions privilégiées. Elle indique que les actions privilégiées sont de qualité satisfaisante sur le plan de la solvabilité et que les dividendes et le capital bénéficient d'une protection solide. Toutefois, le bénéfice, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi bons que ceux des sociétés ayant obtenu la cote Pfd-1.

b) Standard & Poor's (S&P)

S&P a recours à différentes échelles pour évaluer les titres d'emprunt à court terme, les titres d'emprunt à long terme et les actions privilégiées. La cote A, qui a été attribuée aux débentures non garanties de premier rang de la Société, correspond à la troisième catégorie la plus élevée sur les dix catégories réservées aux titres d'emprunt à long terme. La cote A indique que la Société a une bonne capacité de répondre à ses engagements financiers, mais que l'émetteur est légèrement plus vulnérable aux effets défavorables de l'évolution de la situation et de la conjoncture économique que les émetteurs de titres mieux cotés.

La cote P-2 (élevée) qui a été attribuée aux actions privilégiées de la Société correspond à la quatrième catégorie la plus élevée sur les dix catégories réservées aux actions privilégiées. Elle indique que l'émetteur des actions privilégiées jouit d'une capacité adéquate de remplir ses engagements.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang, série A de la Société sont inscrites à la Bourse de Toronto. Les actions ordinaires sont inscrites sous le symbole « IGM », et les actions privilégiées de premier rang, série A, sous le symbole « IGM.PR.A ».

Le tableau qui suit présente des renseignements sur la fourchette des cours et le volume négocié des actions de chacune des trois catégories de titres pendant chaque mois de l'exercice terminé le 31 décembre 2004.

Actions ordinaires

2004	BAS	HAUT	VOLUME
Janvier	30,710	33,750	3 227 607
Février	32,800	34,330	4 193 750
Mars	34,290	36,120	3 618 119
Avril	34,500	35,970	2 831 220
Mai	32,400	35,040	3 046 142
Juin	32,250	34,490	3 492 153
Juillet	32,010	33,870	3 266 201
Août	31,960	33,750	2 078 343
Septembre	33,600	34,330	2 406 149
Octobre	33,750	34,300	2 562 108
Novembre	33,630	35,950	2 902 818
Décembre	33,410	36,640	3 984 168

Actions privilégiées de premier rang, série A

2004	BAS	HAUT	VOLUME
Janvier	27,860	28,500	126 980
Février	28,050	28,550	107 583
Mars	27,910	29,000	449 613
Avril	27,620	29,000	496 850
Mai	27,350	27,760	280 769
Juin	27,460	27,600	98 025
Juillet	27,550	28,350	319 521
Août	27,660	28,130	144 641
Septembre	27,750	28,150	197 289
Octobre	27,900	28,200	202 557
Novembre	28,110	28,750	136 031
Décembre	28,460	29,950	150 843

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Administrateurs

La liste des administrateurs ainsi que leurs liens d'affaires, leur municipalité de résidence et leur participation dans la Société, la durée de leur mandat et la liste des comités du conseil et des membres de ceux-ci se trouvent dans la circulaire de sollicitation de procurations. MM. A. Desmarais, P. Desmarais, jr, Gratton, Mazankowski et Plessis-Bélaïr sont membres du conseil de la société mère de la Société, Corporation Financière Power.

Tous les administrateurs entretiennent leurs liens d'affaires existants depuis cinq (5) ans, à l'exception de MM. R. Jeffrey Orr, Murray J. Taylor et Charles R. Sims, dont les liens antérieurs sont indiqués ci-après.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ni aucun haut dirigeant de la Société n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant qu'il remplissait son mandat à ce titre, a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une mesure similaire ou d'une ordonnance qui empêchait la société de se prévaloir de dispenses en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes pendant plus de 30 jours consécutifs, b) a subi un événement qui a fait en sorte, après qu'il a cessé d'être un administrateur ou un haut dirigeant, que la société fasse l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une mesure similaire ou d'une ordonnance l'empêchant de se prévaloir d'une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes pendant plus de 30 jours consécutifs ou c) à l'intérieur de la période d'un an suivant la fin de son mandat à titre d'administrateur ou de haut dirigeant, a fait faillite, a présenté une proposition en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, a intenté des poursuites ou a présenté un arrangement ou un concordat à ses créanciers, ou en a été l'objet, ou a subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir son actif, à l'exception de Daniel Johnson, qui a été membre et président du conseil de Geneka Biotechnologie Inc. jusqu'au 7 mars 2003, soit environ deux mois avant la date à laquelle celle-ci a été réputée avoir fait une cession de faillite.

Hauts dirigeants

Les hauts dirigeants de la Société et de ses filiales principales sont les suivants :

NOM ET MUNICIPALITÉ DE RÉSIDENCE DU HAUT DIRIGEANT	POSTE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ ET DES MEMBRES DU GROUPE DE CELLE-CI
R. Jeffrey Orr Winnipeg (Manitoba)	Président et chef de la direction, Société financière IGM Inc.
Gregory D. Tretiak Winnipeg (Manitoba)	Vice-président exécutif, Finances, Société financière IGM Inc.
W. Terrence Wright, C.R. Winnipeg (Manitoba)	Vice-président principal, chef du contentieux et secrétaire, Société financière IGM Inc.
Murray J. Taylor Winnipeg (Manitoba)	Président et chef de la direction, Groupe Investors Inc.
Gary Wilton Winnipeg (Manitoba)	Vice-président exécutif, Service à la clientèle et informatique, Groupe Investors Inc.
Kevin E. Regan Winnipeg (Manitoba)	Vice-président exécutif, Services financiers, Groupe Investors Inc.
Mark Kinzel Winnipeg (Manitoba)	Vice-président exécutif, Services financiers, Groupe Investors Inc.
Donald W. Smith Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Ressources humaines, Groupe Investors Inc.
A. Scott Penman Winnipeg (Manitoba)	Vice-président exécutif, Société de gestion d'investissement I.G. Ltée

**NOM ET MUNICIPALITÉ DE RÉSIDENCE
DU HAUT DIRIGEANT**

**POSTE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
ET DES MEMBRES DU GROUPE DE CELLE-CI**

Charles R. Sims San Mateo (Californie)	Président et chef de la direction, Corporation Financière Mackenzie
Philip F. Cunningham Toronto (Ontario)	Vice-président exécutif, Corporation Financière Mackenzie et président du conseil, Services Financiers Mackenzie Inc.
Andrew H. Dalglish Toronto (Ontario)	Vice-président exécutif, Corporation Financière Mackenzie et président, Groupe de sociétés MRS
Peter T. Dawkins Mississauga (Ontario)	Vice-président exécutif et responsable en chef des placements, Corporation Financière Mackenzie
David B. Feather Toronto (Ontario)	Vice-président exécutif, Corporation Financière Mackenzie et président, Services Financiers Mackenzie Inc.
Frederick H. S. Sturm Toronto (Ontario)	Vice-président exécutif et responsable en chef des stratégies de placement, Corporation Financière Mackenzie

Tous les hauts dirigeants entretiennent leurs liens d'affaires actuels depuis cinq (5) ans, à l'exception des hauts dirigeants suivants, dont les liens sont indiqués ci-dessous :

R. Jeffrey Orr	Président et chef de la direction, Société financière IGM Inc. depuis le 1 ^{er} mai 2001, auparavant, vice-président du conseil, Banque de Montréal et président du conseil et chef de la direction, BMO Nesbitt Burns depuis le 1 ^{er} mai 1999 et, auparavant, titulaire de divers postes au sein de BMO Nesbitt Burns depuis 1981.
Murray J. Taylor	Président et chef de la direction, Groupe Investors Inc. depuis le 30 avril 2004, auparavant, vice-président exécutif, Groupe Investors Inc. depuis le 16 mai 2001 et, auparavant, titulaire de divers postes au sein de La Great-West, compagnie d'assurance-vie depuis 1976.
Charles R. Sims	Président et chef de la direction, Mackenzie Inc. et Corporation Financière Mackenzie depuis le 1 ^{er} mars 2005, auparavant, chef de l'administration, distribution mondiale, Franklin Templeton Investments et, auparavant, titulaire de divers postes chez Franklin Templeton, tant au Canada qu'aux États-Unis, depuis 1989.
Peter T. Dawkins	Vice-président exécutif et responsable en chef des placements, Corporation Financière Mackenzie depuis le 3 mars 2003; auparavant, directeur général, Recherches sur les titres institutionnels chez CIBC Wood Gundy depuis 2000 et, auparavant, vice-président principal et directeur, titres institutionnels chez Merrill Lynch depuis 1989.
Donald W. Smith	Vice-président principal, Ressources humaines, Groupe Investors Inc. depuis juin 2002 et vice-président principal, Ressources humaines, Corporation Financière Mackenzie depuis août 2000 et, auparavant, vice-président principal, Ressources humaines, CUMIS Group depuis 1996.

Participation des administrateurs et des hauts dirigeants

À la connaissance de la Société, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société sont collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'environ 1 084 232 actions ordinaires de la Société, soit 0,41 % de ces actions en circulation, ou exercent une emprise sur une telle proportion de ces actions.

Corporation Financière Power est propriétaire, directement, de 142 400 080 actions ordinaires représentant 53,8 % des actions ordinaires en circulation de la Société, et indirectement, par l'entremise de 3411893 Canada Inc., filiale en propriété exclusive de Financière Power, de 5 532 000 actions ordinaires représentant 2,1 % de ces actions et, par l'entremise de La Great-West, compagnie d'assurance-vie, de 9 200 000 actions ordinaires représentant 3,5 %

de ces actions. Corporation Financière Power est contrôlée par Power Corporation du Canada, dont M. Paul Desmarais et les personnes avec lesquelles il a des liens contrôlent les droits de vote.

POURSUITES

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les poursuites, veuillez vous reporter au rapport annuel 2004.

AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES

Société de fiducie Computershare du Canada est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions ordinaires de la Société; elle compte des bureaux à Calgary, en Alberta, à Halifax, en Nouvelle-Écosse, à Montréal, au Québec, à Toronto, en Ontario, à Vancouver, en Colombie-Britannique, et à Winnipeg, au Manitoba.

La Société est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions privilégiées de premier rang, série A de la Société, et son siège social est situé à Winnipeg, au Manitoba.

CONTRATS IMPORTANTS

Le texte qui suit décrit les contrats importants que la Société a conclus depuis le 1^{er} janvier 2002 qui sont toujours en vigueur :

a) Acte de fiducie supplémentaire relatif à la troisième série

Conclu en date du 13 décembre 2002 entre la Société et Société de fiducie Computershare du Canada (le « fiduciaire »), l'acte de fiducie prévoit la création de débentures à 7,00 % d'un capital global de 175 M\$ échéant le 31 décembre 2032. Il prévoit que les débentures constitueront des obligations directes et non garanties de la Société et seront de rang égal à tous les titres d'emprunt non subordonnés et non garantis existants ou futurs de la Société.

b) Actes de fiducie supplémentaires relatifs à la quatrième et à la cinquième séries

Conclus en date du 5 mars 2003 entre la Société et Société de fiducie Computershare du Canada, les actes de fiducie prévoient la création de débentures à 6,58 % d'un capital global de 150 M\$ échéant le 7 mars 2018 et de débentures à 7,11 % d'un capital global de 150 M\$ échéant le 7 mars 2033, respectivement. Ils prévoient que les débentures constitueront des obligations directes et non garanties de la Société et seront de rang égal à tous les titres d'emprunt non subordonnés et non garantis existants ou futurs de la Société.

Les actes de fiducie mentionnés ci-dessus comportent certains engagements de ne pas faire et cas de défaut.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Composition du comité de vérification

Le comité de vérification de la Société financière IGM se compose des quatre membres suivants : Donald F. Mazankowski (président du comité), Alan J. Dilworth, John S. McCallum et Roy W. Piper. Les responsabilités et les fonctions du comité de vérification sont décrites en détail dans la charte du comité, qui est présentée à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Le conseil d'administration estime que chacun des membres du comité de vérification de la Société financière IGM est « indépendant » et possède des « compétences financières » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes.

Le texte qui suit décrit la formation et l'expérience de chaque membre du comité de vérification qui sont pertinentes à l'exercice de ses responsabilités en tant que membre du comité.

M. Mazankowski a été membre du Parlement pendant 25 ans et a occupé plusieurs postes importants au sein du Cabinet, notamment ceux de vice-premier ministre, de ministre des Finances, de président du Conseil du Trésor, de ministre de l'Agriculture et de président du conseil privé de la Reine. Il siège au conseil de Power Corporation du Canada et est membre du comité de vérification de celle-ci depuis 1996. Il siège au conseil de Weyerhaeuser Company et est membre du comité de vérification de celle-ci depuis 1997. M. Mazankowski siège au conseil de Canadian Oil Sands Trust et a déjà fait partie du comité de vérification de cette dernière. Il a déjà été membre du conseil et du comité de vérification de Gulf Canada et de Gulf Indonesia (et a présidé le comité de vérification de Gulf Indonesia) ainsi que de IMC Global. Il est président du conseil et membre du comité de vérification de la Société financière IGM depuis avril 1997.

M. Dilworth est comptable agréé et conseiller en affaires. Il siège au conseil de Medical Facilities Corporation, dont il préside le comité de vérification, et est également président du conseil de St. Michael's Hospital (Toronto) Research Institute Inc. Il a déjà siégé au conseil d'administration et fait partie du comité de vérification de Corporation Financière Mackenzie et a siégé au conseil et a présidé le comité de vérification de Mackenzie Investment Management Inc. M. Dilworth a été associé au sein de Deloitte & Touche de 1963 jusqu'à ce qu'il cesse d'exercer en 1995. Pendant cette période, il a été membre et président du conseil de ce cabinet. Pendant l'exercice de sa profession, M. Dilworth a été membre et président du conseil consultatif sur la divulgation des renseignements de nature financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, membre et président du comité de recherche comptable de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, président du groupe d'étude sur la réforme du secteur financier de l'ICCA, vice-président du conseil de la Fondation canadienne pour la vérification intégrée, membre du comité consultatif du vérificateur général du Canada et du conseil des comptables publics de la province d'Ontario. Il a été élu Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario en 1976. Il fait partie du comité de vérification de la Société financière IGM depuis avril 2002.

M. McCallum est professeur de finance à l'Université du Manitoba depuis 1973. Il est titulaire d'un doctorat en finance de l'université de Toronto, d'un MBA en marketing et en recherche opérationnelle de l'université Queen's, d'un baccalauréat en sciences (mathématique et physique) de l'Université de Montréal et d'un baccalauréat ès arts (économique et philosophie) de l'Université de Montréal. Il enseigne et fait de la recherche dans les domaines suivants : les finances des entreprises, l'économie monétaire, les marchés financiers et les institutions financières. De 1977 à 1981, il a été conseiller en économie auprès du premier ministre du Manitoba. De 1984 à 1991, il a été conseiller spécial auprès du ministre des Finances du Canada et, de 1991 à 1993, conseiller spécial auprès du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et du Commerce extérieur du Canada. Il a été vice-président du conseil et président du comité de vérification de Hydro-Manitoba de 1988 à 1990 et, par la suite, jusqu'en 2000, président du conseil. M. McCallum siège au conseil et au comité de vérification de Fortis Inc. et de Toromont Industry. Il est membre du conseil de la caisse de retraite de Winnipeg et président du conseil des fiduciaires du fonds d'amortissement de Winnipeg. Il a publié des articles dans diverses publications financières, notamment le *CA magazine*, le *CGA Magazine* et le *Cost and Management*. Il est membre du comité de vérification de la Société financière IGM depuis avril 1998.

M. Piper est agriculteur autonome. Il a été l'un des administrateurs de Agricore Limited (auparavant, United Grain Growers Ltd.) de 1979 à 2000, membre du comité de vérification de celle-ci de 1986 à 2000, président de ce comité de 1994 à 2000 ainsi que vice-président de cette société de 1988 à 2000. M. Piper est membre à vie de la Association of Professional Engineers of Saskatchewan. Il est membre du comité de vérification de la Société financière IGM depuis avril 1988.

Politique d'approbation préalable

Le comité de vérification a adopté une politique d'approbation préalable des services fournis par le vérificateur externe. La politique précise les services de vérification qui doivent être approuvés au préalable par le comité, souligne les services non liés à la vérification qui sont interdits ou doivent être approuvés au préalable et prévoit que tous les autres services non liés à la vérification doivent être approuvés au préalable par le comité de vérification. La liste des services de vérification et des services non liés à la vérification ayant fait l'objet de cette approbation préalable doit être revue et approuvée au préalable régulièrement. De plus, la politique exige que le vérificateur externe mette en œuvre ses propres normes et méthodes afin de s'assurer qu'aucun service autre que de vérification interdit n'est fourni et que les services autres que de vérification permis sont approuvés au préalable avant qu'un mandat soit accepté.

Honoraires versés au vérificateur externe

Le tableau qui suit présente le montant total des honoraires qui ont été versés au vérificateur externe de la Société au cours des exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2004 :

(en milliers de dollars)	EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	
	2004	2003
Services de vérification	1 224 \$	762 \$
Services liés à la vérification	596	406
Services fiscaux	762	1 091
Autres services	71	82
Total	2 653	2 341

a) Honoraires de vérification

Les honoraires de vérification ont été versés en contrepartie des services professionnels qui ont été fournis par les vérificateurs externes dans le cadre de la vérification des états financiers annuels de la Société et de ses filiales ou des services fournis dans le cadre des dépôts ou des mandats prévus par la loi ou la réglementation.

b) Honoraires liés à la vérification

Les honoraires liés à la vérification ont été versés relativement à la certification et aux services connexes qui ont trait, dans une mesure raisonnable, à l'exécution de la vérification ou de l'examen des états financiers annuels de la Société et qui n'entrent pas dans les honoraires de vérification dont il est question ci-dessus.

c) Honoraires liés aux services fiscaux

Les honoraires liés aux services fiscaux ont été versés en contrepartie des services de conformité en matière d'imposition, y compris l'examen des déclarations de revenus, la consultation dans le cadre vérifications fiscales et la prestation de conseils relatifs aux tableaux et aux calculs fiscaux de caractère courant.

d) Autres

Les honoraires liés aux autres services ont été versés en contrepartie des services autres que les services de vérification, les services liés à la vérification et les services fiscaux décrits ci-dessus. Ces services comprenaient la traduction en français des états financiers consolidés annuels et du rapport de gestion pour les exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2003, des états financiers consolidés intermédiaires et des rapports trimestriels aux actionnaires de la Société.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires sur la Société financière IGM Inc. peuvent être obtenus sur SEDAR, au www.sedar.com.

La circulaire de sollicitation de procurations donne d'autres renseignements, notamment sur la rémunération des administrateurs et des membres de la direction et les prêts qui leur ont été consentis, les porteurs principaux des titres de la Société et les titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération en actions, s'il y a lieu.

D'autres renseignements financiers sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, qui figurent dans le rapport annuel 2004 de la Société.

On peut se procurer des exemplaires des documents dont il est fait mention ci-dessus ainsi que des documents suivants en s'adressant au secrétaire de la Société, au Un Centre Canada, 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3C 3B6 :

- (i) la présente notice annuelle ainsi qu'un exemplaire du document le plus récent, ou des pages pertinentes de ce document, intégré par renvoi à la notice annuelle;
- (ii) un exemplaire de tout autre document qui est intégré par renvoi à un prospectus simplifié provisoire ou à un prospectus simplifié déposé dans le cadre d'un placement de titres de la Société.

La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande est faite par une personne qui n'est pas un porteur de ses titres, sauf lorsque ses titres sont en cours de placement aux termes d'un prospectus simplifié provisoire ou d'un prospectus simplifié définitif, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

ANNEXE A

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE IGM INC.

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

1.0 COMPOSITION

Le comité de vérification (le « **comité** ») de la Société financière IGM Inc. (la « **Société** ») doit se composer d'au moins trois administrateurs de la Société, qui doivent tous être *indépendants* et posséder des *compétences financières* au sens du Règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

2.0 PROCESSUS

Dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités, le comité doit respecter le processus suivant :

- (1) **Réunions** Le comité doit se réunir au moins quatre fois par année, et plus souvent au besoin, afin de remplir ses obligations et ses responsabilités aux termes des présentes.
- (2) **Conseillers** Le comité peut retenir les services des conseillers juridiques indépendants et des autres conseillers qu'il juge nécessaires pour lui permettre de remplir ses obligations et établir et verser, aux frais de la Société, la rémunération de ces conseillers.
- (3) **Quorum** Aux réunions du comité, deux membres du comité constituent le quorum.
- (4) **Secrétaire** Le président du comité, ou une personne nommée par ce dernier, agit comme secrétaire aux réunions du comité.
- (5) **Convocation des réunions** Une réunion du comité peut être convoquée par le président du comité, par le président du conseil d'administration (le « **conseil** »), par le président et chef de la direction, par le vérificateur externe de la Société ou par un membre du comité. Si une réunion du comité est convoquée par une personne autre que le président du conseil, le président du comité devra en aviser ce dernier.

3.0 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

3.1 **Communication de l'information financière** Les obligations du comité s'établissent comme suit :

- (1) examiner les documents suivants de la Société :
 - a) les états financiers intermédiaires et annuels;
 - b) les rapports de gestion intermédiaires et annuels;
 - c) les communiqués de presse portant sur les résultats intermédiaires et annuels;
 - d) la notice annuelle;
 - e) les prospectus;
 - f) les autres documents contenant de l'information financière vérifiée ou non vérifiée, à son gré;

et en faire rapport au conseil avant que ces documents ne soient approuvés par le conseil et publiés;

- (2) s'assurer qu'un processus adéquat est mis en œuvre aux fins de l'examen de l'information financière de la Société tirée des états financiers de la Société, à l'exception des renseignements présentés dans les états financiers, dans les rapports de gestion et dans les communiqués de presse portant sur les résultats, qui est publiée, et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ce processus;

- (3) examiner, à sa discrétion, l'information financière qui figure dans les rapports sur la situation financière de la Société que celle-ci dépose auprès des organismes de réglementation;
- (4) examiner les placements et les opérations susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la situation de la Société que le vérificateur externe de la Société ou un membre de la direction de la Société lui signale.

3.2 **Vérification externe** Les obligations du comité s'établissent comme suit :

- (1) examiner la recommandation de la direction et recommander au conseil le vérificateur externe qui sera chargé de dresser ou d'émettre un rapport du vérificateur ou de fournir d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation;
- (2) examiner et approuver le plan de vérification, les modalités du mandat du vérificateur externe, le caractère approprié et raisonnable des honoraires de vérification proposés et les questions liées au versement des honoraires de vérification et recommander au conseil la rémunération du vérificateur externe;
- (3) s'assurer de l'indépendance du vérificateur externe, notamment en examinant le rapport annuel rédigé par le vérificateur externe à ce sujet;
- (4) examiner le mandat du vérificateur externe pour s'assurer que ce dernier est dûment nommé à titre de vérificateur externe de chacune des filiales de la Société, sauf si, de l'avis de la Société, après consultation avec le vérificateur externe, l'actif total ou le bénéfice net d'une filiale ne constitue pas une part importante de l'actif total ou du bénéfice net de la Société ou, dans le cas d'une filiale qui exerce ses activités dans un pays autre que le Canada, les lois du pays en question ne le permettent pas;
- (5) étudier la recommandation de la direction et du vérificateur externe relativement à la personne qui a été désignée pour effectuer la vérification;
- (6) rencontrer le vérificateur externe et la direction pour discuter du plan de vérification, des résultats de la vérification, des restrictions quant à la portée du travail du vérificateur externe ainsi que des difficultés survenues dans le cadre de la vérification;
- (7) examiner, avec le vérificateur externe et la direction, les modifications des principes comptables généralement reconnus, la qualité et le caractère acceptable des politiques et des hypothèses comptables principales, les autres méthodes de traitement de l'information financière, dans le cadre des principes comptables généralement reconnus, qui ont fait l'objet de discussions avec les membres de la direction, les conséquences de l'utilisation de ces autres méthodes et le traitement favorisé par le vérificateur externe, la présentation et l'incidence des risques et des incertitudes importants qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la situation de la Société et les estimations et jugements clés de la direction, dans chaque cas, si ces éléments sont susceptibles d'avoir une importance sur le plan de la présentation de l'information financière de la Société;
- (8) il a le pouvoir de communiquer directement avec le vérificateur externe;
- (9) il reçoit les rapports directement du vérificateur externe;
- (10) superviser directement le travail du vérificateur externe en ce qui a trait à la rédaction ou à la publication d'un rapport du vérificateur ou à d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation pour le compte de la Société, y compris le règlement des différends entre la direction et le vérificateur externe quant à la présentation de l'information financière;
- (11) rencontrer le vérificateur externe afin de discuter des états financiers annuels (y compris le rapport du vérificateur externe y afférent) et des états financiers intermédiaires (y compris le rapport de mission d'examen du vérificateur externe y afférent);
- (12) examiner l'incidence des opérations, des arrangements et des obligations hors bilan (y compris le passif éventuel) et des autres liens avec des entreprises non consolidées ou d'autres personnes

qui pourraient avoir une incidence importante, actuellement ou à l'avenir, sur la situation financière de la Société;

- (13) rencontrer le vérificateur externe afin de discuter des placements et des opérations dont il est fait mention à l'alinéa 3.1(4) des présentes;
- (14) examiner les lettres de recommandation du vérificateur externe ainsi que la réponse de la direction donnant suite à ces recommandations;
- (15) examiner l'évaluation que fait le vérificateur externe du contrôle interne de la Société sur la présentation de l'information financière ainsi que la réponse de la direction donnant suite à cette évaluation;
- (16) approuver au préalable (ou déléguer l'approbation préalable à un ou plusieurs de ses membres), conformément à une politique d'approbation au préalable, tous les mandats relatifs à des services non liés à la vérification que le vérificateur externe doit fournir à la Société ou à ses filiales ainsi que tous les honoraires relatifs à ces services, et étudier l'incidence de ces mandats et honoraires sur l'indépendance du vérificateur externe;
- (17) examiner et approuver la politique de la Société quant à l'embauche d'associés et d'employés, ou d'anciens associés et employés, du vérificateur externe;
- (18) examiner toutes les questions et les déclarations ayant trait au changement de vérificateur externe ainsi que les mesures que la direction prévoit prendre pour assurer une transition ordonnée.

3.3 Vérification interne Les obligations du comité s'établissent comme suit :

- (1) il a le pouvoir de communiquer directement avec le vérificateur externe;
- (2) examiner périodiquement les mandats de vérification interne de la Société;
- (3) examiner annuellement le plan de vérification interne;
- (4) exiger que la direction mette en œuvre et maintienne des procédés de contrôle interne appropriés et examiner, évaluer et approuver ces procédés;
- (5) rencontrer le vérificateur externe et la direction afin de discuter de l'efficacité des procédés de contrôle interne de la Société;
- (6) examiner le résumé des rapports du vérificateur interne et des mesures prises ultérieurement par la direction pour gérer les risques importants qui y sont soulevés.

3.4 Conformité Les obligations du comité s'établissement comme suit :

- (1) examiner les rapports du chef de la conformité et du chef de la protection des renseignements personnels;
- (2) rencontrer le chef de la conformité et le chef de la protection des renseignements personnels afin de discuter de l'efficacité des normes et méthodes actuellement utilisées pour assurer la conformité aux lois et règlements applicables;
- (3) assurer la conformité au code de conduite;
- (4) examiner périodiquement le mandat du chef de la conformité et du chef de la protection des renseignements personnels de la Société.

3.5 Processus de traitement des plaintes en matière de comptabilité Le comité doit établir un processus aux fins suivantes :

- (1) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification;

- (2) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société, de préoccupations touchant des points douteux en matière de comptabilité ou de vérification.

3.6 **Réunions à huis clos** Le comité doit se réunir périodiquement à huis clos et rencontrer séparément le vérificateur externe, le vérificateur interne et la direction, lorsqu'il le juge approprié.

3.7 **Filiales**

- (1) Dans le cas d'une filiale en exploitation importante se trouvant, dans la chaîne de propriété, entre la Société et une filiale directe, le comité doit examiner les états financiers de la filiale en exploitation importante en question.

- (2) Dans le cas d'une filiale directe :

- a) le comité doit s'en remettre à l'examen et à l'approbation des états financiers de la filiale directe par le comité de vérification et le conseil d'administration de la filiale directe ainsi qu'aux rapports et aux avis du vérificateur externe portant sur ces états financiers;
- b) le comité doit recevoir un exemplaire de la charte du comité de vérification de la filiale directe ainsi qu'un document résumant la structure et les règles relatives à ses réunions (le « résumé des règles »);
- c) à chaque réunion du comité, le secrétaire du comité doit soumettre le rapport du secrétaire du comité de vérification de la filiale directe attestant que le processus prévu par la charte et le résumé des règles ont été suivis.

- (3) À ces fins :

- a) « **filiale en exploitation importante** » désigne une filiale en exploitation dont le bénéfice net compte pour 10 % et plus du bénéfice net de la Société;
- b) « **filiale directe** » désigne une filiale en exploitation importante qui appartient directement à la Société et qui compte un comité de vérification composé en majorité d'administrateurs indépendants.

4.0 **PRÉSENCE DU VÉRIFICATEUR AUX RÉUNIONS**

Le vérificateur externe a le droit d'être convoqué aux réunions du comité et, aux frais de la Société, d'y assister et d'y être entendu. Si un membre du comité en fait la demande, le vérificateur externe devra assister à toutes les réunions du comité qui ont lieu pendant son mandat.

5.0 **ACCÈS À L'INFORMATION**

Le comité doit avoir accès à l'information, aux documents et aux dossiers nécessaires pour qu'il puisse remplir ses obligations et s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la présente charte.

6.0 **EXAMEN DE LA CHARTE**

Le comité doit examiner périodiquement la présente charte et recommander au conseil les modifications qu'il juge appropriées.

7.0 **DÉCLARATION D'INFORMATION**

Le président du comité doit présenter un rapport au conseil, de la manière et au moment exigés par ce dernier, sur des questions ayant été soumises à l'examen du comité et informer sans délai le président du conseil de toute question importante soulevée par les membres du comité, par le vérificateur interne ou externe ou par les organismes de réglementation, et doit fournir au président du conseil des exemplaires des rapports écrits ou des lettres que le comité a reçus du vérificateur externe et des organismes de réglementation.